

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Étaient présents** : Mme Monique SORIA, M. Bruno DUFRESNE, M. Bernard ANGENIOL, M. Patrick SCOHY-DONCARLI, Mme Saliha SOUALAH, M. Hugues JACQUESSON, M. Romain VACHER,

**Étaient absents excusés** : M. Gautier BÉRANGER (pouvoir donné à M. Bruno DUFRESNE), Mme Annick BIGOT (pouvoir donné à Mme Monique SORIA), Mme Christine CAMPINI (pouvoir donné à Mme Saliha SOUALAH),

**Absent** : M. David GILBERT

#### **Droit de préemption urbain bien cadastré section C 246 et 247**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître David LECOMPTE, Notaire, portant sur le bien cadastré, section C n° 246 et 247 d'une superficie de 3 141 m<sup>2</sup>, situé Le Bourg à Bouffry. Ce bien ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### **Délégation au maire concernant le droit de préemption**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la gestion du droit de préemption, charge à lui d'informer le Conseil Municipal de ses décisions. Ce point a été discuté mais n'a pas été délibéré.

#### **Convention de mise à disposition du Personnel Communal au SYVALORM**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise à disposition du personnel communal de Bouffry, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil à la déchetterie de Droué. Une convention de mise à disposition du personnel communal avait été signée entre le SYVALORM et la Commune de BOUFFRY, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021. Il est donc possible de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer l'accueil à la déchetterie de Droué, à raison de 10 heures par semaine, le lundi de 14 h à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Conseil Municipal, décide à HUIT voix POUR et DEUX voix CONTRE, d'accepter de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel communal, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil à la déchetterie du SYVALORM, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement du site situé sur la Commune de DROUE, à raison de 10 heures par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il demande le remboursement des frais de personnel, toutes charges incluses, concernant les 10 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le personnel communal effectuera l'accueil à la déchetterie de DROUE le lundi de 14 h à 17 h et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SYVALORM, mais demande à aménager les 25 heures hebdomadaires restantes de l'agent par période de six mois, à savoir 20 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et 30 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Il est également prévu de faire un état des lieux du matériel, ainsi que des tâches de l'agent et faire établir des devis concernant l'entretien des chemins, le broyage des accotements et l'élagage.

#### **Convention fourrière animale**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la convention de fourrière animale passée avec la SPA de Morée est arrivée à terme le 17 août 2021. Il convient donc de renouveler cette convention. Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de prestations de service de fourrière animale de la SPA de Morée, le tarif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 est de 48,06 € HT, soit 57,67 € TTC et celui des années 2022 et 2023 est de 173 € TTC par an.

### **Constitution d'une provision au compte 6817 de 500 €**

Madame le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Vendôme concernant la constitution d'une provision pour créances douteuses et le fait qu'une somme de 500 € a été inscrite au compte 6817 lors du vote du budget primitif.

Toutefois elle précise qu'il convient de prendre une délibération pour confirmer la constitution de cette provision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer une provision pour créances douteuses et confirme que la somme de 500 € a bien été inscrite au compte 6817 lors du vote du budget primitif.

### **Questions diverses**

#### **Election de domicile**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une personne demande à être élu(e) domicile à la mairie. Le Conseil Municipal est favorable à cette requête mais la personne concernée devra s'engager par écrit à venir prendre possession de son courrier une fois par semaine aux horaires d'ouverture de la mairie.

#### **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Il est soulevé que sur l'avis de taxes foncières figure désormais la taxe GEMAPI. Il est précisé qu'elle est collectée par la Communauté de Communes, et cette taxe étant affectée, son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en aménageant par exemple les cours d'eau et les bassins versants.

#### **AMAP**

Il est convenu d'organiser une réunion d'informations à la salle des fêtes de Bouffry le 16 octobre 2021 à 18 heures.

#### **Boite à livres à l'extérieur**

Le Conseil Municipal ayant décidé d'installer une boite à livres dans la commune, sous l'abri-bus, avec un accès libre, un conseiller municipal se charge de la mise en œuvre.

Séance levée à 20 heures